On ne pourrait se procurer la collection complète de la première année de notre *Figaro* à moins de cinquante francs, et encore nous ne voudrions pas nous engager à en livrer une à ce prix-là. — parce qu'il n'en existe pas.

Mais, M. Ambroise Petit nous paraît un si bon enfant que nous sommes heureux de pouvoir lui dire que, pour lui être agréable :

Nous lui enverrons le journal pendant un an, et la collection *introuvable* pour dix francs, avec deux francs de remise pour nos frais de poste, nous engageant en outre, toujours pour ce prix de dix francs :

A lui donner en prime au jour de l'an : — Deux hectos de marrons glacés.

— Au jour des Rois : — Un grand gâteau, pâte fine, pour toute sa famille

— Au jour de Pâques : — Une grosse poule en sucre, avec une douzaine d'œufs de Pâques, pour ses enfants.

— Au jour de Saint-Ambroise : — Un bonnet grec, avec une paire de bretelles.

— A la Noël : — Une dinde truffée de douze kilos pour faire réveillon,

De plus, nous annoncerons son magasin littéraire toute l'année dans le *Figaro*.

Le journal lui sera porté, chaque matin, par un valet de pied, en culotte courte et en bas de soie, mais poudré.

Puis, nous lui offrons de nous charger, pendant un an, des commissions qu'il aurait à faire à Paris, — de le *représenter* s'il envoie des produits à l'Exposition, — de le piloter et guider dans Paris, s'il vient visiter la grande ville, etc., etc. — Enfin, de le loger confortablement, nourrir et blanchir pendant ledit voyage, toujours pour dix francs.

Il s'étonnera peut-être de ce qu'on puisse lui rendre tant de services pour ce prix-là. — Nous sommes comme cela nous autres, et nous nous rattrapons sur la quantité !

—

On lit dans un journal la réclame suivante :

« Une dame anglaise désirerait entrer dans une maison où il y eût un ou deux enfants, pour leur montrer sa langue. »

—

Le même journal contient cette drolatique annonce :

« Un particulier très-connu, désire trouver une somme de cinquante mille francs, n'importe en quel endroit; il consentira à la partager avec la personne qui la lui indiquera. »

—

Un Figaro, indigne descendant de la race, fait tellement languir sa clientèle, que l'autre jour il a trouvé ce quatrain inscrit sur sa porte :

Le frater qu'ici l'on appelle
Est à raser si lent, si lent,
Que sous son rasoir indolent
Il croit une barbe nouvelle.

—

On demandait dernièrement au brillant Jules ***, s'il lisait beaucoup.

« Oh ! mon Dieu, répondit-il, je suis si occupé tout le jour, que je n'ai de temps pour lire que celui où je dors. »

—

C'était en 1830 : on venait de donner une première représention au théâtre du Cirque, et selon l'usage, le principal rôle allait proclamer le nom des auteurs; mais, à peine avait-il prononcé : *Messieurs*, qu'un grand nombre de voix lui crient de dire : *Citoyens*, tandis que d'autres voix ripostaient par des : *Non, non, laissez parler*, etc. L'acteur, un peu déconcerté par ces clameurs, hésite quelques instants et finit par dire :

— Messieurs les citoyens, la pièce que nous avons l'honneur, etc.

Ceci nous rappelle une caricature de Charlet où un grand nigaud de paysan, se montre tout fier de ce que l'Empereur lui a parlé, et comme on lui demande ce qu'il lui a dit : le brave homme répond :

— Il m'a dit : retire-toi de là, imbécile !

—

Swift, curé, recteur, prédicateur, disait un jour en chaire et devant une nombreuse et brillante assemblée :

« Il y a trois sortes d'orgueil, l'orgueil de la naissance, l'orgueil de la fortune et l'orgueil de l'esprit. Je ne vous parlerai pas du dernier, il n'y personne parmi vous qui ait à se reprocher un vice semblable.

—

Un seigneur anglais était dans son lit, cruellement tourmenté de la goutte, lorsqu'on lui annonça un prétendu médecin qui avait un remède sûr contre ce mal.

« Ce docteur est-il venu en carrosse ou à pied? demanda le lord.

— A pied, lui répondit le domestique.

— Eh bien ! répliqua le malade, va dire à ce fripon de s'en retourner; s'il avait le remède dont il se vante, il roulerait carrosse à six chevaux; et j'aurais été le chercher moi-même, et lui offrir la moitié de mon bien pour être délivré de mon mal. »

—

Un bossu, revenant d'un bal au milieu de la nuit, frappe à la porte d'un de ses amis. Il gelait très-fort. L'ami, ayant ouvert sa fenêtre, lui demanda ce qu'il voulait.

— Descends, je t'en prie.

— Mais je suis nu, je vais m'habiller.

— Descends sur le champ, ce sera l'affaire d'une minute, et je ne puis attendre.

— Ah ! mon cher, ajouta-t-il quand l'ami fut descendu, dis-moi si ma bosse est encore derrière mon dos; il fait si froid que je ne la sens pas.

—

Le 14 octobre 1791, une municipalité du département de l'Yonne rendit une ordonnance de police où se trouvait cette disposition :

« Défendons de laisser entrer les chiens dans l'église, sous peine du fouet pour les chiens de la paroisse, et de trois livres d'amende pour les étrangers et afin que les contrevenants ne puissent prétexter cause d'ignorance, ordonnons que la présente sera imprimée et affichée aux lieux accoutumés. »

Pour les articles et faits divers non signés : ROURE

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE VIENNE.

Mois de Mai 1855.

NAISSANCES 40.

MARIAGES. — Claude-Antoine Gris et Lucie-Joséphine Signoret, François Simonet et Marie-Marguerite Gaillard, Antoine Jaillet et Magdeleine Bouillat, François Chaudier et Catherine Colonel, Pierre Bourdon et Françoise Benoît, Jérôme Prost et Annélie Bert, Dominique Merlin et Eugénie-Magdeleine Augier, Jean-Pierre Genin et Magdeleine Picard, Jean-Claude-Augustin Simond et Julie-Emilie Toriac, Jean Genin et Antoinette Nicolin, Cyprien Foizon et Anne-Claudine Bernais, Etienne Replat et Fleurie Luce, Antoine Bellet et Antoinette Pelloyet, Claude Court et Françoise Tournier, Claude Janin et Emilie-Sophie Bouillot, Lucien Bournay et Marie Rochat, Jules Dorel et Laure de Saint-Pierre.

DÉCÈS. — Pierre Ollagnier, 67; Marie-Elisabeth Monet, veuve Maleval, 67; Michel Pourret, 81; Antoine-Victorin-Francisque Faure, 42; Claude Odet, 85; Catherine Bonbrun-Varcassonne, femme Marmet, 69; Anne Bain, femme Dambuyant, 36; Marie Benatru, veuve Peloyet, 76; André Ville, 72; Benoît Dervieux, 58; Pierre Vial, 35; François Mabilon, 17; Françoise Laurencin, 16; Lucie Sapin, veuve Latour, 65; Auguste Charbonnier, dragon au 3me régiment, 38; Félicité Martinet, 80; Pierre Baudrit, dragon au 3me régiment, 21; Barthélemy Genin, 10; Marie Cesson, femme Rouet, 45; Jean-François Robert, 48; Marie Loup, veuve Mortamais, 74; Joseph France, 48; Jeanne Bouvatier, femme Nicaise, 41; Jeanne Vincendon, femme Vincent, 20; Pierre Joliot, 66; Antoine Jouffray, 71; Barthélemy Buyat, 32; Marie-Philibert Chanteloup, 47; Louis-Charles Gréard, dragon au 3me régiment, 21; Jacques Noble, 60; Jeanne Giroud, 83; Joseph Genton, 76; Marguerite Deguillaume, 23; Claudine Mousi, femme Talin, 70; Antoine Kondrat, 46; Charles Petit-Bagnard, 47; Barthélemy Perrot, 46; Elisabeth Buisson, femme Lefèvre, 71; Marie Perrat, veuve Barbedienne, 79; Claudine Pavie, femme Jouffray, 50.

Le 24e numéro de L'AMI DES SCIENCES, journal du dimanche, pour tout le monde, par Victor MEUNIER, a paru le 17 juin, il contient les articles suivants :

Aux exposants. — Avis à l'édilité parisienne sur un danger public. — Le déficit des subsistances; pain mélangé de riz; viandes salées d'Amerique. — Nouveau moyen de sauvegarder la vie des voyageurs sur les chemins de fer; système de M. Auguste Achard. — TRIBUNE DES AMIS DES SCIENCES : Trottoirs couverts en glaces : lettre de M. le docteur A. H. — Unité des poids et mesures; lettre de M. Aug. Gosselin. — Les oiseaux et le choléra; lettre de M. Moulines. — Souscription en faveur de la famille de Joseph Remy, 9me liste. — La SEMAINE SCIENTIFIQUE : Sur l'introduction du riz dans la fabrication du pain; rapport de M. J. Girardin à M. le maire de Rouen. — Le fémur du Gastornis parisiensis découvert à Meudon. — Le grand tapis fossile de Meudon. — Piano écrivant la musique, par M. le vicomte de Moncel — Affinage de l'or allié à l'iridium, par M. d'Henin. — Moyen de revivifier les photographies sur papier. — Photographie appliquée à l'anatomie, par M. L. Rousseau. — Décortication et conservation des céréales, procédé de M. H. Sibille. — Nouveau mode d'emploi du soufre dans la maladie de la vigne; préparation de M. Thirault. — Eruption du Vésuve; lettre de M. Pierre Tchihatcheff. — Nouvelles et causeries : Un mystère. — Les chameaux en Amérique. — L'arbre à suif. — La tapotopathie. — Charles Dallery. — L'or au Mexique.

L'AMI DES SCIENCES paraît tous les dimanches depuis le commencement de l'année courante. 52 numéros par an. Prix d'abonnement : 8 fr. pour les départements. On s'abonne par mandat de poste adressé à M. Victor MEUNIER, 13, rue du Jardinet, à Paris.

HALLE AUX GRAINS.

Marché de Vienne du 23 Juin 1855.

Froment 1re qualité 5 fr. 90 le double décalitre
Id. 2me id. 5 80 id.
Id. 3me id. 5 70 id.
An poids 40 fr. 50 les 0/0 kilogrammes.

ANNONCES JUDICIAIRES.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE.

FAILLITE

du sieur

ODOU.

Les créanciers reconnus et admis au passif de la faillite du sieur ODOU, qui était négociant à Vienne, sont invités à se rendre au greffe du commerce, le deux juillet prochain, à deux heures de relevée, pour délibérer sur la formation d'un concordat, s'il y a lieu.

Vienne, le vingt-trois juin mil huit cent cinquante-cinq.

Le Greffier,
NEYRET.

Etude de Me DURET, *avoué à Vienne, place Neuve, maison Gonnet.*

VENTE PAR LICITATION

Devant M. ATHÉNOR, juge au tribunal civil séant à Vienne, à ces fins commis,

A l'audience des criées dudit tribunal, au palais de justice,

Le Samedi quatorze Juillet 1855,

A 11 heures du matin,

D'UNE MAISON

Située à Vienne,

RUE CUVIÈRE, NUMÉRO ONZE,

Indivise entre majeurs, et dépendant de la succession de Jeanne DUCURTIL, décédée épouse de M. Ambroise BUSSY.

Sur la demande formée par M. Prosper BUSSY, négociant, domicilié à Oyonnax (Ain), ayant constitué et persistant à constituer pour son avoué Me Hyacinthe DURET, qui a cette qualité près le tribunal civil séant à Vienne, y demeurant, place Neuve,

Contre Mesdemoiselles Anna BUSSY, modiste, et Antonine BUSSY, institutrice, toutes deux domiciliées à Vienne, ayant pour avoué Me FABRE, qui exerce en cette qualité près le même tribunal, résidant en cette ville, rue des Clercs,

Le tribunal civil de Vienne a rendu un jugement contradictoire le dix-huit mai mil huit cent cinquante-cinq, dûment enregistré, expédié et signifié à avoué, par acte du palais du six juin suivant, et à partie par exploit du neuf du même mois, lequel ordonne le partage de la succession de Jeanne DUCURTIL, décédée épouse de M. Ambroise BUSSY, propriétaire à Vienne, et la vente devant M. ATHÉNOR, juge audit tribunal, à ces fins commis, de la maison qui dépend de cette succession et ci-après désignée :

Maison située à Vienne, rue Cuvière, portant le numéro 11, confinant, au midi, la rue; au nord et au levant, maison Paulin, et au couchant, la ruelle dite Saint-Bernard ou du Gauchon, et composée de cave, rez-de-chaussée, premier, second et troisième étages, avec grenier au-dessus.

Elle est desservie par une allée ouverte sur la rue Cuvière du côté de la ruelle du Gauchon, pour arriver à l'escalier et pour aboutir en même temps à la cour de la maison Paulin, qui est adjacente. Le sieur Paulin a un droit de passage à travers l'allée pour desservir sa maison et il est tenu de souffrir un pareil droit à travers sa cour pour donner accès à l'entrée de la cave de la maison des héritiers Bussy.

Cette dernière maison a sa façade sur la rue Cuvière, percée de deux croisées et deux portes au rez-de-chaussée, trois fenêtres, divisées en plusieurs compartiments, au premier étage, deux fenêtres au second, deux au troisième et une croisée éclairant le grenier; elle prend encore jour sur la cour de la maison Paulin, par deux fenêtres au rez-de-chaussée, une au premier étage, trois au troisième; le corridor ou palier du premier étage forme balcon en saillie sur la cour.

Du côté de la ruelle il existe une croisée au rez-de-chaussée, et une à chacun des autres étages pour éclairer l'escalier.

La maison est louée à divers locataires; le prix annuel des loyers s'élève aujourd'hui à cinq cent quatre-vingt-quinze francs.

M. Alexandre BUSSY, autre cohéritier de Jeanne Ducurtil, a cédé ses droits aux colicitants, ses frère et sœurs, de sorte que ces derniers sont seuls propriétaires de la maison à vendre.

Cette vente aura lieu devant M. ATHÉNOR, juge à ces fins commis, à l'audience des criées du tribunal civil séant à Vienne, dans la salle ordinaire du palais de justice, le SAMEDI QUATORZE JUILLET MIL HUIT CENT CINQUANTE-CINQ, à onze heures du matin, sous les clauses et conditions du cahier des charges, déposé au greffe de ce tribunal, et sur la mise à prix de cinq mille francs, ainsi fixée par le jugement susénoncé, ci. . . . . 5,000 fr. »»

Me DURET, avoué poursuivant, et Me FABRE, avoué colicitant, fourniront tous les renseignements qui leur seront demandés.

Vienne, ce vingt-trois juin mil huit cent cinquante-cinq.

Pour extrait :
Signé DURET, *avoué.*

Enregistré à Vienne, le 23 Juin 1855, *folio* 35, *recto, case* 9, *Reçu un franc dix centimes, décime compris.*

Signé MARCLAND.

Etude de Me ROUCHAS, *avoué à Vienne, rue Neuve.*

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Selon exploit du vingt-deux juin mil huit cent cinquante-cinq, MM. Jean-François EMERARD, propriétaire et maire de la commune d'Oytier, y domicilié; Jacques MOUDRU, ancien instituteur, propriétaire, demeurant en ladite commune d'Oytier, et enfin dame Marie SOLEYMAT, épouse du sieur Joseph GERMAIN, propriétaire et meunier, demeurant à Septème, ont fait notifier et certifier à M. le Procureur impérial près le tribunal civil de Vienne, que, pour jouir du bénéfice accordé par l'article 2198 du code Napoléon, ils ont fait au greffe du tribunal civil de Vienne, le vingt-trois mai mil huit cent cinquante-cinq, par le ministère de Me ROUCHAS, leur avoué, le dépôt de la copie dûment collationnée d'un jugement d'adjudication, rendu par le tribunal civil de Vienne, le six janvier de la même année, ensemble du cahier des charges dressé pour arriver à cette adjudication; aux termes dudit jugement, les susnommés sont demeurés adjudicataires des immeubles saisis et expropriés à l'encontre dudit sieur Joseph GERMAIN, propriétaire et meunier, demeurant à Septème, desquels suit la désignation :

Premier lot, adjugé à M. Emerard.

1° Maison d'habitation et d'exploitation, située au mas du Moulin, portant le numéro 456 du plan cadastral, section D, construite en chaux et cailloux, couverte en tuiles creuses, com-

---

à peine le temps d'écrire en apprenant mon prompt départ pour le château de Stultzberg. Il n'a tracé que que quelques mots; mais il espère que ces courtes lignes suffiront à vous éclairer sur le sens de sa lettre.

La comtesse, assez intriguée, s'empressa d'ouvrir et lut ce qui suit :

« Madame la comtesse,

« J'ai eu l'honneur de parler de vous avec Sa « Majesté, dont vous avez toute la bienveillance, « Le roi s'intéresse vivement au sort de la belle « descendante des comtes de Stultzberg et à ré« solu de lui faire à sa cour une position bril« lante, se réservant presque le droit de lui choi« sir un époux.

« Entre nous, je crois que son choix comblera « des vœux qui vous ont été déjà exprimés par des « paroles sincères. Mais comme il faut abandon« ner à Sa Majesté le plaisir d'arrêter lui-même « un projet qui m'est doux, je pense qu'il serait « à propos de lui laisser ignorer mes démarches « préliminaires, tout en lui faisant deviner votre « projet de mariage, afin qu'il puisse nommer et « vous présenter lui-même l'heureux époux de « mademoiselle de Stultzberg.

« Daignez, madame la comtesse, agréer, etc.

« Baron de BERGHEIM. »

La comtesse, après l'avoir lue, referma la lettre et reprit la conversation, en femme qui sait commander à ses impressions les plus inattendues.

Quelques mintes après cette entrevue, le page quittait le château porteur de la réponse de la comtesse. Il s'en allait distrait et rêvant... occupation toute nouvelle pour lui.

Deux heures s'étaient à peine écoulées, que Ulrich présentait au roi la lettre de la comtesse.

Chacun connaît le caractère de Frédéric II, caractère proverbial, dont l'originalité, la brusquerie, les bizarres caprices faisaient souvent trembler la veille celui-là même qui, le lendemain, devait recevoir la prodigue munificence de ses faveurs. Sa gaîté momentanée ou ses accès d'humeur, sa générosité ou sa dureté apparente, éveillaient tour à tour, dans l'esprit de ses courtisans, l'amour, le dévoûment absolu ou la crainte.

Tel se vantait d'être en faveur se trouvait en disgrâce; tel autre tremblait devant un couroux qui devait se terminer par une plaisanterie et une largesse.

Aussi la ruse du courtisan s'exercait-elle parfois en vain là où quelque msdeste et timide gentilhomme triomphait tout à coup.

Lorsque Ulrich se présenta devant lui, le monarque était dans un de ces moments de gaîté qui le rendait tout à la fois si accessible et si libéral.

— Vertu-Dieu ! mon beau page, vous avez été leste, dit-il; votre empressement à nous servir serait-il donc si grand que, pour revenir avec une telle promptitude, vous ayez triomphé de cet attrait irrésistible que l'on trouve à admirer une jolie cousine.

— Sire, dit Ulric d'une voix toute émue, il y a danger à contempler ce qui éblouit.

Frédéric regarda son page avec un certain étonnement; puis, d'un air légèrement persifleur :

— Ça, voyons; serais-tu vraiment sous l'influence du charme?

Ulrich rougit, ses yeux s'animèrent; puis réprimant son enthousiasme, il dit tristement :

— Oh ! Sire, cela ne me serait pas permis.

— Parbleu ! je le crois bien : un marmot de dix-huit ans, avec ses illusions et sa toque de page, aurait une bizarre mine si on le déguisait en époux. Allons ! allons ! ajouta-t-il brusquement, garde tes soupirs pour quand viendra l'âge d'être amoureux, et va rejoindre ton gouverneur.

Et le roi se mit à rire de si bon cœur, en regardant le pauvre Ulric, tout penaud et tout décontenancé, que celui-ci, persuadé d'avoir été grossièrement ridicule en s'avisant d'aimer, salua avec confusion le roi, qui le congédiait, et se retira rouge de honte et de dépit.

PASCAL DORÉ.

(La fin au prochain numéro.)

(*La Bonne Compagnie.*)